

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

CAMPAGNE PUBLICITAIRE WEB PUSH NOTIFICATION (CGS WPN)

ADRENALEAD, 12 Quai du Commerce 69009 Lyon, RCS Lyon n° 838 433 126

1. PREAMBULE

ADRENALEAD édite, héberge et met à disposition de ses clients une plateforme marketing de publicité dénommée « Notifadz Delivery Platform » (NDP) disponible sur Internet à l'adresse URL www.notifadz.com qu'elle a créée et développée afin de proposer aux Donneurs d'Ordres la réalisation de Campagnes à destination de sa base d'Abonnés **Web Push Notification (WPN)** (la Base ADRENALEAD).

Les Notifications Web Push permettent de relayer des informations ou des publicités à destination des internautes ayant expressément accepté d'en recevoir de la part d'un Site Affilié. Lorsqu'un internaute devient un Abonné WPN en acceptant des recevoir des Notifications Web Push de la part d'un Site Affilié en cliquant sur le bouton "AUTORISER" de la fenêtre de demande du navigateur depuis le site Affilié (opt-in), ces Notifications Web Push s'affichent sur l'écran du terminal de l'Utilisateur, qu'il s'agisse d'un smartphone (mobile) ou d'un ordinateur (desktop) indépendamment de la navigation sur le web.

Grâce aux partenariats conclus avec les Sites Affiliés, ADRENALEAD peut diffuser aux Abonnés WPN de la Base ADRENALEAD des WPN contenant les Annonces de l'Annonces. Le Donneur d'Ordres peut cibler des groupes d'Abonnés WPN spécifiques en fonction de critères tels que la localisation ou les thématiques du Site Affilié.

2. DÉFINITIONS

Les mots et expressions suivantes ont le sens qui leur est donné par les définitions développées ci-après.

<u>Abonné WPN</u>	désigne un internaute ayant accepté de recevoir des communications sous forme de Web Push Notifications de la part d'un Site Affilié, via une demande technique générée par ADRENALEAD sur le site Internet en question.
-------------------	--

<u>Annonce</u>	désigne le message d'une Campagne diffusé par WPN visant à promouvoir la marque, l'activité ou les produits ou services de l'Annonceur
<u>Annonceur</u>	désigne l'entreprise dont les produits ou services font faire l'objet d'une Campagne. L'Annonceur peut être lui-même le Donneur d'Ordres, ou peut être représenté par un Mandataire
<u>Base ADRENALEAD</u>	désigne l'ensemble des Abonnés WPN collectés sur les Sites Affiliés ayant donné leur consentement pour recevoir par WPN des messages d'information ou de promotion
<u>Bon de commande</u>	désigne le bon de commande concernant une Campagne contenant les conditions particulières applicables à chaque Campagne
<u>Campagne</u>	désigne la diffusion d'une Annonce par le biais d'une Web Push Notification à des Abonnés WPN de la Base ADRENALEAD par l'intermédiaire de la Plateforme
<u>Clic</u>	désigne l'action d'un Abonné WPN cliquant sur l'un des éléments de l'Annonce afin de se rendre sur le Site de l'Annonceur
<u>Contenu</u>	désigne l'ensemble des éléments textuels, visuels et autres communiqués par le Donneur d'Ordres en vue de figurer dans l'Annonce.
<u>Contenu Interdit</u>	désigne tout Contenu, sous quelque forme que ce soit, présentant, sans limitation un caractère pornographique, diffamatoire, attentatoire à la vie privée, contrefaisant, comportant une incitation à la haine raciale ou à la violence ou à la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion ou la nationalité, ou plus généralement non conforme à la législation, à la réglementation, aux usages professionnels applicables, au Contrat ou présentant un caractère illicite, trompeur, frauduleux ou attentatoire aux bonnes mœurs
<u>Contrat</u>	désigne le contrat conclu entre ADRENALEAD et le Donneur d'Ordres dans les conditions prévues aux Conditions Générales de Services
<u>Donneur d'ordres</u>	désigne le cocontractant d'ADRENALEAD, à savoir l'Annonceur ou le Mandataire de l'Annonceur
<u>Envoi</u>	désigne l'envoi de l'Annonce à un Abonné WPN correspondant au ciblage défini pour la Campagne
<u>Information Confidentielle</u>	Désigne (i) le Contrat, (ii) toutes informations de nature financière, juridique, commerciale, technique, informatique ou administrative, (iii) tous documents ou informations concernant la Plateforme Notifadz, (iv) toutes informations qui pourraient avoir pour effet de favoriser les intérêts d'une entreprise concurrente ainsi que (v) toutes autres informations que les Parties peuvent être amenées à se communiquer, directement ou indirectement, par écrit, oralement, sous quelque forme et support que ce soit et qui, soit sont marquées « confidentielles », soit en raison de leur nature ou des

	circonstances de leur divulgation devraient être raisonnablement considérées comme confidentielles.
<u>Impression</u>	désigne l'affichage d'une Annonce sur le terminal mobile ou desktop de l'Abonné WPN
<u>Jour Ouvré</u>	désigne les jours de la semaine du lundi au vendredi, sauf jour férié, de 9h à 17h.
<u>Lead</u>	désigne un Abonné WPN qui a interagi avec le Donneur d'Ordres après un Clic et a accepté de recevoir des communications ou informations de la part du Donneur d'Ordres
<u>Mandataire</u>	désigne la personne agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur telle qu'une agence publicitaire ou tout autre mandataire
<u>Plateforme Notifadz</u>	désigne un dispositif technique accessible à distance en mode SaaS permettant l'envoi de Web Push Notifications et la gestion d'une base de données d'Abonnés WPN
<u>Scripts</u>	Un script est un programme informatique inclus dans un site Internet qui va exécuter une fonction au moment de l'affichage d'une page web ou de la réalisation d'une action sur le site Internet par l'internaute. Les Scripts fournis par ADRENALEAD dans le cadre du Contrat sont des scripts de remarketing et/ou de conversion.
<u>Option Remarketing</u>	désigne l'option permettant de diffuser l'Annonce aux Abonnés WPN visitant le Site de l'Annonceur, sous réserve d'avoir posé un Script de sur le Site de l'Annonceur
<u>Option Suivi de conversion</u>	désigne la mesure des actions réalisées sur le site de l'Annonceur par l'Abonné WPN à la suite de la réception de l'Annonce, telles que navigation, achat en ligne, remplissage d'un formulaire...
<u>Site Affilié</u>	Site web partenaire d'ADRENALEAD sur lequel l'internaute a donné son consentement à recevoir des WPN.
<u>Web Push Notifications (WPN)</u>	désigne une technologie permettant à un site internet ou une application de diffuser des notifications contenant des informations ou des publicités à l'internaute qui a expressément accepté de les recevoir en donnant son consentement via un navigateur. Par extension, désigne la notification elle-même

3. OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles ADRENALEAD réalisera la Campagne demandée par le Donneur d'Ordres.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué, par ordre de priorité, par :

- Les dispositions spéciales figurant dans le Bon de commande ;
- Les présentes Conditions Générales de Services.

Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par ADRENEALEAD du Bon de commande signé par le Donneur d'Ordres, pour la durée de la réalisation des prestations prévues au Contrat. La signature du Bon de commande vaut acceptation des Conditions Générales de Services.

Les Conditions Générales de Services s'appliquant à un Bon de commande sont celles en vigueur à la date de signature du Bon de commande par le Donneur d'ordres.

5. OBLIGATIONS GENERALES D'ADRENEALEAD

ADRENEALEAD s'engage à :

- réaliser les Campagnes en diffusant les Annonces sur sa Base ADRENEALEAD selon les modalités et les conditions définies dans les Bons de commande associés ;
- communiquer au Donneur d'Ordres, pour chaque Campagne, un compte-rendu incluant les indicateurs convenus dans le Contrat.

Les caractéristiques de la Base ADRENEALEAD (notamment les Sites Affiliés et le nombre d'Abonnés WPN) ne sont pas fixes et sont susceptibles d'évoluer entre le moment de la signature du Bon de commande par le Donneur d'Ordres et la diffusion de la Campagne.

ADRENEALEAD n'est tenue d'aucune autre obligation quant aux résultats de la Campagne. En particulier, ADRENEALEAD ne donne aucune garantie concernant le succès de la Campagne auprès du public auquel elle est destinée, notamment en termes d'impact et de retour sur investissement.

6. OBLIGATIONS GENERALES DU DONNEUR D'ORDRES

Le Donneur d'Ordres s'engage à collaborer avec ADRENEALEAD tout au long de la réalisation de la Campagne et à lui fournir tout élément raisonnablement nécessaire pour la réalisation de la Campagne.

Le Donneur d'Ordres s'engage à intégrer dans les règles de l'art les Scripts fournis par ADRENEALEAD et à maintenir ces Scripts en état de bon fonctionnement pendant toute la durée du Contrat. Les Scripts ne doivent faire l'objet d'aucune autre utilisation.

Il est de la responsabilité du Donneur d'Ordres de s'assurer que la Campagne est conforme à la réglementation applicable à son activité, et en particulier que la promotion

de ses produits ou services par l'envoi de Web Push Notifications est autorisée. ADRENALEAD exclut toute responsabilité à cet égard.

Le Donneur d'Ordres est seul responsable de la conception et de la réalisation graphique ainsi que du contenu rédactionnel des Annonces envoyées dans le cadre de la Campagne.

7. FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

7.1. Disponibilité de la Plateforme Notifadz

Le Donneur d'Ordres est informé que l'accessibilité à la Plateforme Notifadz suppose l'utilisation d'une connexion Internet à distance.

ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts, au titre d'une obligation de moyens, pour rendre la Plateforme Notifadz accessible à tout moment, à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris le dimanche et les jours fériés, et ce depuis tous les postes informatiques (y compris en mobilité), sans configuration particulière.

Le Donneur d'Ordres accepte que l'accès à la Plateforme Notifadz puisse être occasionnellement suspendu en raison d'interventions techniques ou de maintenance, nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme Notifadz. ADRENALEAD ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Donneur d'Ordres.

En cas de suspension prévisible, ADRENALEAD en avertira le Donneur d'Ordres par courrier électronique, afin qu'il prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité.

7.2. Dysfonctionnements non imputables à ADRENALEAD

ADRENALEAD n'est en aucun cas responsable des retards, interruptions ou perturbations des Campagnes résultant de défaillances de fonctionnement de la Plateforme Notifadz imputables aux prestataires de télécommunications tels que l'hébergeur ou fournisseur d'accès internet, les navigateurs (Google, Mozilla, Microsoft...) ou les réseaux de diffusion de contenu (CDN), ce que le Donneur d'Ordres reconnaît.

Dans le cas de la survenance de tels dysfonctionnements, ADRENALEAD informera le Donneur d'Ordres et les Parties collaboreront afin de mettre en place, dans la mesure du possible, des solutions palliatives.

ADRENALEAD n'est en aucun cas responsable des retards, interruptions ou perturbations des Campagnes résultant de dysfonctionnements de la Plateforme Notifadz causés par les événements suivants :

- refus du Donneur d'Ordres de collaborer avec ADRENALEAD dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes raisonnables de renseignement nécessaires à la résolution du dysfonctionnement ;
- utilisation par le Donneur d'Ordres de la Plateforme Notifadz de manière non-conforme à sa destination ou aux stipulations contractuelles ;
- modification non autorisée de la Plateforme Notifadz imputable au Donneur d'Ordres;
- manquement du Donneur d'Ordres à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation par le Donneur d'Ordres de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec la Plateforme Notifadz;
- non-respect des Pré-requis Techniques par le Donneur d'Ordres ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage par le Donneur d'Ordres ;
- survenance d'un cas de force majeure.

8. CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE LA PLATEFORME NOTIFADZ

8.1. Création d'un compte sur la Plateforme Notifadz

Le Donneur d'Ordres peut créer un compte sur la Plateforme Notifadz pour simuler un devis ou recevoir le compte-rendu des Campagnes. Plusieurs accès utilisateurs avec leurs identifiants propres peuvent être créés. Le Donneur d'Ordres est seul responsable de l'utilisation qui est faite de son compte par lui-même et les utilisateurs.

Le compte ouvert par le Donneur d'Ordres pourra être fermé par ADRENALEAD :

- à la demande du Donneur d'Ordres ;
- à l'initiative d'ADRENALEAD si le compte ne fait l'objet d'aucun accès par le Donneur d'Ordres pendant plus de 2 (deux) ans ou si le Donneur d'Ordres ne respecte pas les conditions d'utilisation de la Plateforme Notifadz.

8.2. Utilisation de la Plateforme Notifadz

Le Donneur d'Ordres :

- s'engage à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à la Plateforme Notifadz et à l'utiliser pour les seuls besoins de son activité professionnelle et conformément à sa destination ;
- s'engage à ne pas altérer ou perturber, y compris par négligence, l'intégrité ou l'exécution de la Plateforme Notifadz;
- s'interdit de mettre la Plateforme Notifadz à disposition de tiers ou à communiquer à un tiers les éléments d'authentification qui lui sont remis ;
- s'interdit strictement toute autre utilisation que celle expressément prévue dans le Contrat, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, transcription, intégration de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit également d'effectuer une ingénierie inverse de la Plateforme Notifadz en vue d'élaborer un produit ou service concurrent et/ou de copier, reproduire toute fonctionnalité, fonction ou tout attribut graphique de la Plateforme Notifadz ;
- s'interdit de corriger toute anomalie, quelle qu'elle soit, ADRENALEAD se réservant seule ce droit.

9. DIFFUSION DES CAMPAGNES

9.1. Emission du Bon de commande

Pour toute demande de Campagne, le Donneur d'Ordres adressera à ADRENALEAD, au plus tard dans un délai de 7 (sept) Jours Ouvrés avant le commencement souhaité de la Campagne, les informations suivantes :

- l'identité de l'Annonceur et la description de l'Annonce,
- l'URL de redirection à inclure dans l'Annonce,
- le planning et la fréquence d'exposition souhaités,
- les cibles souhaitées, notamment thématiques ou géographiques,
- le budget disponible.

ADRENALEAD est libre de ne pas donner suite à une demande de Campagne et en informera alors le Donneur d'Ordres dès que possible.

Si elle donne suite à la demande, et sSur la base des informations fournies par le Client, ADRENALEAD établira un Bon de commande spécifiant :

- un planning et une fréquence d'exposition
- le nombre d'envois potentiels et le coût maximum correspondant.

L'acceptation du devis par le Donneur d'Ordres sera matérialisée par la signature du Bon de commande par ce dernier, qui sera ensuite envoyé par email à ADRENALEAD.

Le Donneur d'Ordres devra ensuite envoyer à ADRENALEAD le Contenu nécessaire pour la création et l'envoi de l'Annonce, selon les spécifications ci-dessous et/ou toute autre spécification indiquée par ADRENALEAD, au moins 3 (trois) Jours Ouvrés avant la date convenue pour le commencement de la Campagne :

Logo 220x220 px

Visuel desktop : 1000*500 px

Visuel mobile : 1000*400 px

Un titre : 40 caractères maximum

Une description mobile : 40 caractères maximum

Une description desktop : 105 caractères maximum

Url de redirection trackée desktop

Url de redirection trackée mobile

A réception de ces éléments, ADRENALEAD réalisera leur mise en forme technique et soumettra au Donneur d'Ordres le projet d'Annonce pour validation (BAT).

Le Donneur d'Ordres devra valider le BAT de l'Annonce au plus tard à 12h00 le Jour Ouvré précédent la date convenue du commencement de la Campagne. Si le BAT est validé plus tardivement, ADRENALEAD fera ses meilleurs efforts pour diffuser la Campagne à la date convenue pour le Commencement de la Campagne.

ADRENEALEAD s'engage à respecter les conditions et délais prévus dans le Bon de commande ou convenu par ailleurs entre les Parties sous réserve que le Donneur d'Ordres respecte ses propres obligations.

9.2. Dispositions propres à certaines options

S'il a choisi l'Option Remarketing ou l'Option Suivi de conversion, l'Annonceur doit installer sur son Site Internet le Script correspondant fourni par ADRENALEAD.

10. REFUS, ANNULATION OU MODIFICATION DES CAMPAGNES

ADRENALEAD est en droit de refuser la diffusion de toute Campagne ou d'interrompre toute Campagne en cours sans que cela n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Donneur d'Ordres dès lors que l'Annonce ou le Site de l'Annonceur vers lequel renvoie l'Annonce contient (i) du Contenu Interdit ou (ii) des anomalies ou dysfonctionnements perturbant le bon déroulement de la Campagne.

Dans ce cas, ADRENALEAD informera le Donneur d'Ordres de l'existence de la difficulté afin de lui permettre d'y remédier, si cela est possible, dans le délai imparti par ADRENALEAD.

Si le Donneur d'Ordres parvient à résoudre la difficulté dans le délai imparti par ADRENALEAD, celle-ci reprendra la Campagne dans les conditions convenues dans le Bon de commande.

Si le Donneur d'Ordres ne parvient pas à résoudre la difficulté dans le délai imparti, ADRENALEAD peut mettre fin à la Campagne sans que cela n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Donneur d'Ordres.

La diffusion de la Campagne pourra être reportée une fois pendant l'année civile en cours et au plus tard dans un délai de X [] mois après la date initialement prévue, sans coût supplémentaire pour le Donneur d'Ordres.

La signature du Bon de commande par le Donneur d'Ordres l'engage à payer le prix total de la Campagne à ADRENALEAD, même s'il renonce totalement ou partiellement à la diffusion de la Campagne.

11.COMPTE-RENDU DES CAMPAGNES

A l'issue de chaque Campagne, ADRENALEAD met à disposition du Donneur d'Ordres, a minima, les indicateurs suivants :

- Nombre d'Envois de Web Push Notifications
- Nombre d'Impressions
- Nombre de Clics
- Taux de Clics (rapport nombre de Clics sur nombre d'Envois)

En fonction des options choisies par le Donneur d'Ordres, ADRENEALEAD fournira également le suivi de conversion.

12.PRIX & CONDITIONS DE REGLEMENT

12.1. Modalités de calcul du prix

Le Donneur d'Ordres s'engage à payer à ADRENALEAD le prix convenu.

Le prix peut être calculé par rapport :

- au nombre d'envois de Web Push Notifications incluant l'Annonce (CPM ou Coût Pour Mille Envois) ; ou
- au nombre de Clics ; ou
- au nombre de Leads.

Le prix maximum de la Campagne est spécifié dans le Bon de commande. Dès que le prix maximum est atteint, la Campagne prend fin.

Quelles que soient les modalités de calcul de prix convenue entre les Parties, la comptabilisation est réalisée sur la base des statistiques établies par les outils de la Plateforme Notifadz source unique de données faisant foi entre les Parties.

12.2. Modalités de facturation et de règlement

ADRENALEAD facturera chaque Campagne dans le mois qui suit sa réalisation.

Les factures sont libellées en euros et contiennent la description de la Campagne.

Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au jour de la date d'émission de la facture.

Les factures sont libellées au nom de l'Annonceur ou de son Mandataire selon accord entre les Parties, et envoyées à l'adresse de messagerie électronique indiquée dans le Bon de commande ou convenues entre les Parties.

Les factures sont payables dans les trente (30) jours à compter de leur date.

Le défaut de paiement dans le délai entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'un intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant forfaitaire de quarante (40) euros.

ADRENALEAD se réserve par ailleurs le droit de suspendre la réalisation de Campagnes en cas de retard ou défaut de paiement de factures, et ce jusqu'à complet paiement.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'UTILISATION

13.1. Droits de propriété intellectuelle d'ADRENALEAD

ADRENALEAD est et demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme Notifadz.

ADRENALEAD concède au Donneur d'Ordres, pour ses besoins propres et pendant toute la durée du Contrat, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme Notifadz aux seules fins de bénéficier des droits qui lui sont conférés par le Contrat.

Le Contrat ne confère au Donneur d'Ordres aucun droit de propriété relatif à la Plateforme Notifadz ou aux droits de propriété intellectuelle détenus par ADRENALEAD ou un tiers.

13.2. Droits de propriété intellectuelle du Donneur d'Ordres

L'Annonceur est et demeure seul propriétaire du contenu de l'Annonce et le Contrat ne confère à ADRENALEAD aucun droit de propriété sur ce contenu.

14. GARANTIES – INDEMNISATIONS - RESPONSABILITE

14.1. Garanties réciproques

Chaque Partie déclare et garantit : (i) qu'elle a le droit, le pouvoir et l'autorité pour conclure et exécuter le Contrat et accorder les droits conférés dans ce cadre et (ii) qu'à sa connaissance, l'exécution de ses obligations n'enfreint aucun accord qu'elle a conclu avec un tiers.

14.2. Garanties d'ADRENALEAD

ADRENALEAD garantit que l'utilisation de la Plateforme Notifadz conformément aux termes du Contrat ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

ADRENEALEAD garantit qu'elle n'entretient aucun lien financier avec les Sites Affiliés et ne reçoit aucune rémunération ou avantage de leur part.

14.3. Garanties du Donneur d'Ordres

Le Donneur d'Ordres garantit que les Annonces ne contiennent aucun Contenu Interdit et que la Campagne :

- est conforme à la législation et à la réglementation, ainsi qu'aux usages professionnels applicables ;
- est conforme aux bonnes mœurs et n'est pas susceptible de heurter la sensibilité du public auquel l'Annonce est destinée ;
- ne porte pas atteinte aux droits des tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle.

Le Donneur d'Ordres garantit être titulaire ou utilisateur autorisé de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle concernant les Contenus et de tout autre droit de quelque nature qu'il soit, nécessaire à la réalisation des Campagnes et qu'il n'a connaissance de rien qui puisse compromettre l'usage de ces droits, ou susceptible d'empêcher ou de perturber la réalisation de la Campagne.

14.4. Indemnisation

En cas de violation des garanties exprimées à l'article précédent, la Partie concernée s'engage à garantir et indemniser l'autre Partie contre toute action, revendication ou réclamation par un tiers, et prend à sa charge et sans limitation, toute condamnation pouvant résulter d'une telle revendication.

L'obligation d'indemnisation est soumise aux conditions suivantes :

- la Partie créancière de l'indemnisation doit informer sans délai l'autre Partie de l'existence de la réclamation ou de l'action d'un tiers ;

- la Partie créancière de l'indemnisation doit coopérer raisonnablement avec l'autre Partie et en particulier s'engage à ne signer aucun accord transactionnel sans en avoir informé au préalable l'autre Partie.

14.5. Responsabilité

Chacune des Parties ne peut prétendre qu'à la réparation des seuls dommages directs, personnels et certains subis, à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires.

La responsabilité d'ADRENALEAD envers le Donneur d'Ordres ou l'Annonceur, si elle est avérée, sera limitée au montant hors taxes du chiffre d'affaires résultant des Campagnes réalisées pour le Donneur d'Ordres au cours de l'année précédant la survenance des faits ayant donné lieu à responsabilité.

15. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à traiter les données à caractère personnel collectées ou utilisées dans le cadre du Contrat conformément aux lois applicables en matière de protection des données et conformément à l'accord sur le traitement des données (« DPA ») figurant en Annexe.

16. RELATIONS ENTRE ADRENALEAD ET DONNEUR D'ORDRES

Dès lors que le Donneur d'Ordres est un Mandataire de l'Annonceur, le Donneur d'Ordres garantit à ADRENALEAD qu'il agit sur le fondement d'un contrat de mandat écrit et s'engage à :

- fournir à ADRENALEAD une copie du mandat ou une attestation de mandat faisant état de son champ d'application avant la conclusion de tout Bon de Commande ;
- informer ADRENALEAD sans délai de tout évènement affectant le mandat notamment en cas de résiliation ou de modification dudit mandat. Dans ce dernier cas, l'Annonceur communique la nouvelle version du mandat à ADRENALEAD sans délai.

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Annonceur et son Mandataire sont tenus solidairement par les engagements pris par l'un ou l'autre auprès d'ADRENALEAD et notamment de tout paiement dû au titre du Contrat.

Le Mandataire est responsable de la transmission correcte et sans délai à l'Annonceur des échanges avec ADRENALEAD et des informations fournies par celle-ci.

17. CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les Informations Confidentielles qu'elle recevra de la Partie Divulgateur, à ne pas les divulguer à un tiers, et à ne les utiliser qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant, seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité protégeant les intérêts de la Partie concernée, devraient être divulguées en vertu d'une obligation légale ou sur ordre d'un tribunal auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies.

Les obligations des Parties à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat, et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 2 ans après le terme du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des Informations Confidentielles de l'autre Partie, dès la fin de la relation contractuelle, quelle qu'en soit la cause, à première demande de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers à qui les Informations Confidentielles pourraient être divulguées dans le respect des dispositions du Contrat.

18. COMMUNICATION

Nonobstant la clause de confidentialité ci-dessus, chacune des Parties accorde à l'autre Partie un droit personnel, non exclusif et non transférable d'utiliser pendant la durée du Contrat son nom et sa marque dans sa documentation commerciale et de communication (y compris sur son site web, ses réseaux sociaux professionnels, ses brochures, ses présentations et communiqués de presse) aux fins de faire état de la relation commerciale entre les Parties.

ADRENALEAD se réserve le droit d'utiliser des exemples visuels d'Annonces créées par le Donneur d'Ordres ou par ADRENALEAD pour le compte du Donneur d'Ordres pour illustrer sa documentation commerciale et ses supports marketing, sauf opposition du Donneur d'Ordres notifiée par email à ADRENALEAD.

19. CONVENTION SUR LA PREUVE

Les Parties conviennent expressément que les données, les informations et les chiffres délivrés par les moyens techniques d'ADRENALEAD accessibles depuis la Plateforme Notifadz font foi jusqu'à preuve contraire.

Ces éléments constitueront des preuves qui pourront être produites dans toutes procédures, et seront recevables, valables et opposables entre les Parties avec la même force probante et selon les mêmes modalités que tout document qui serait établi, reçu et/ou conservé par écrit.

20. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations s'ils sont causés par un cas de Force Majeure, dans les conditions prévues à l'article 1218 du Code Civil.

Les Parties conviennent expressément que la suspension ou l'interruption des systèmes de télécommunication tiers à ADRENALEAD nécessaires au fonctionnement de la Plateforme Notifadz, ainsi que les attaques de la Plateforme Notifadz par des logiciels malveillants, virus, rançongiciels et autres sont des cas de Force Majeure.

La Partie victime d'un cas de Force Majeure devra en informer sans délai l'autre Partie et prendre toutes les mesures utiles pour remédier aux conséquences de la Force Majeure. Dans le cas où les conséquences de la Force Majeure se poursuivraient pendant plus de 30 jours, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat par notification écrite à l'autre Partie.

21. NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Donneur d'Ordres s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel d'ADRENALEAD, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit de ADRENALEAD. Cette obligation cesse un an après la date de la dernière Campagne réalisée par ADRENALEAD.

En cas d'infraction à cette clause, le Donneur d'Ordres sera de plein droit redevable à l'égard d'ADRENALEAD d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

22. CESSION

ADRENALEAD est libre de céder les droits et obligations résultant du Contrat à tout tiers de son choix.

23. INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément se situer dans une relation d'indépendance réciproque, leur volonté étant de demeurer pendant toute la durée du Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation. En aucun cas le Contrat ne confère à l'une des Parties le statut d'entreprise en participation, d'associé, de mandataire, d'agent, de préposé, de salarié ou d'administrateur de l'autre Partie. Chacune des Parties conserve tout pouvoir hiérarchique sur chacun de ses salariés et assume toute responsabilité lorsqu'elle fait appel à des tiers.

24. INVALIDITE

Dans le cas où une disposition du Contrat serait jugée invalide ou inapplicable, les Parties s'engagent à faire au mieux pour remplacer cette disposition par une disposition similaire de nature à refléter l'intention des Parties, conformément au droit applicable. Les autres dispositions resteront en vigueur.

25. RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'une violation d'une disposition du Contrat n'emporte pas renonciation à se prévaloir de cette disposition, ni de toute violation ultérieure.

26. LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Le Contrat est soumis au droit français.

Tout litige fera l'objet en priorité d'une recherche amiable de solution. A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige relatif au Contrat sera soumis aux juridictions

compétentes dans le ressort desquelles est situé le siège social d'ADRENALEAD, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.